

Avertissement:

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance au Kilomètre est un contrat d'assurance multirisques couvrant la responsabilité civile de l'assuré en cas d'accident de la circulation. Corona Direct Assurances indemniserà les dommages que le véhicule assuré a causé à des tiers. Cette assurance est obligatoire en Belgique pour les conducteurs automobiles. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant les dommages corporels au conducteur (garantie Conducteur), les dégâts causés à votre véhicule assuré, la défense en justice ou un véhicule de remplacement. Vous pouvez utiliser ce produit pour assurer votre voiture particulière, votre minibus, votre mobilhome et votre camionnette, avec un poids maximal autorisé de 3,5 tonnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

✓ La Responsabilité Civile

L'Assurance au Kilomètre couvre :

- ✓ les dégâts matériels et dommages corporels causés par le véhicule assuré à des tiers ;
- ✓ les dommages corporels et préjudices vestimentaires causés par votre le véhicule assuré à des usagers vulnérables de la route et aux passagers.

Il n'y a aucune limite d'indemnisation pour les dommages corporels. La limite d'indemnisation pour les dommages matériels figure dans nos conditions générales.

✓ Assistance 24 h par jour

L'Assurance au Kilomètre prévoit une assistance en cas de sinistre survenu en Belgique et au Luxembourg lorsque le véhicule assuré n'est plus en état de rouler (transport de passagers jusqu'à leur domicile en Belgique et dépannage du véhicule), que l'assuré soit à l'origine de l'accident ou non.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'Assurance au Kilomètre ne couvre notamment pas :

Les dommages qui sont provoqués par la participation du véhicule automoteur assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés par les autorités.

Garanties de base :

✗ La responsabilité Civile

Ne sont pas couverts :

- ✗ les dommages corporels causés à la personne responsable du sinistre (c'est le rôle de la garantie Conducteur) ;
- ✗ les dégâts matériels au véhicule automoteur assuré (c'est le rôle de l'assurance Omnium) et aux effets personnels situés à l'intérieur ;
- ✗ la responsabilité civile si un voleur ou un receleur provoque un accident avec le véhicule assuré.

✓ **Garantie BOB**

L'Assurance au Kilomètre couvre, en cas d'accident de la circulation avec le véhicule assuré, les dommages corporels subis par le conducteur « BOB » qui ne cohabite pas avec l'assuré, pour autant que l'assuré ait été passager et n'ait pas été en mesure de conduire pour des raisons d'intoxication punissables par la loi.

Garanties optionnelles :

✓ **Défense en justice**

Dans le cadre d'un recours civil ou d'une défense pénale impliquant le véhicule assuré, Corona Direct Assurances prend en charge les frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris les honoraires d'avocat, d'expert et d'huissier de justice, à concurrence d'un montant maximum de 37.500 euros (avec un seuil d'intervention de 148,74 euros). Si le tiers responsable est insolvable, Corona prend en charge l'indemnité dont ce tiers vous est redevable pour un montant maximal de 6.250 euros. En outre, dans le cadre de certains différends contractuels, Corona Direct Assurances prend en charge jusqu'à 37.500 euros la défense de vos intérêts.

✓ **Omnium**

Vous avez le choix entre deux formules :

- ✓ Petite Omnium : votre véhicule est assuré en cas d'incendie, de bris de vitres, de (tentative de) vol, dégâts causés par les forces de la nature et de contacts avec des animaux.
- ✓ Full Omnium : En plus de la Petite Omnium, votre véhicule est assuré en cas de perte totale ainsi que
- ✓ pour tous les dégâts matériels résultant d'un accident ou d'un acte de vandalisme, que l'assuré soit en tort ou non.

La valeur assurée de votre véhicule dépend de sa valeur facture, avec un maximum de 110% assurable.

✓ **Conducteur**

Corona Direct Assurances indemnise tout conducteur autorisé du véhicule assuré, des dommages résultant d'une lésion corporelle et/ou de son décès à la suite d'un sinistre impliquant le véhicule assuré et ce, indépendamment du fait que sa responsabilité soit ou non engagée. Les montants de ces indemnisations figurent dans nos conditions générales.

✓ **Véhicule de remplacement**

Si le véhicule assuré est volé ou immobilisé à la suite d'un accident, d'un incendie ou d'un acte de vandalisme, Corona Direct Assurances met à votre disposition un véhicule de remplacement jusqu'à ce que vous disposiez à nouveau d'un véhicule, avec un maximum de 30 jours consécutifs. Corona Direct Assurances assure, en outre, le remorquage du véhicule endommagé.

Garanties optionnelles :

✗ **Défense en justice**

Ne sont pas couverts :

- ✗ les amendes, les transactions pénales, etc.
- ✗ le recours civil contre des tiers responsables si le seuil d'intervention est inférieur à 148,74 euros ;
- ✗ les dégâts qui surviennent pendant la participation ou la préparation à des compétitions de véhicules automoteurs, des émeutes, des attentats, des actes de violence collective, des grèves et des lock-out ;

✗ **Omnium**

Ne sont pas couverts :

- ✗ les dommages survenus alors que le véhicule est réquisitionné par une autorité compétente ;
- ✗ les dommages résultant de la participation de l'assuré à des émeutes, attentats, actes de violence d'inspiration collective, des grèves et lock-out ;
- ✗ les dégâts qui se limitent aux pneus du véhicule assuré ;
- ✗ les dégâts causés aux objets transportés dans le véhicule assuré ;
- ✗ les dégâts de roussissement causés au revêtement intérieur (dégâts liés au feu sans flammes).

✗ **Conducteur**

Ne sont pas couverts :

- ✗ Les dégâts causés par une conduite en état d'ivresse ou par l'utilisation de stupéfiants.

Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Responsabilité Civile :
Droit de recours : Dans les situations suivantes, nous pouvons vous demander de nous rembourser les indemnités que nous avons versées aux victimes :

- ! Omission ou inexactitude intentionnelles dans la déclaration du risque à assurer ;
- ! Sinistre causé intentionnellement par l'assuré ;
- ! Conduite en état d'ivresse ou dans état similaire ;
- ! Conduite du véhicule assuré par une personne qui, au moment du sinistre, ne répond pas aux conditions prescrites par la loi (âge, absence de permis valable, déchéance ou restriction du droit de conduire) ;
- ! Absence de certificat de contrôle technique ;
- ! Nombre de passagers transportés dépassant celui autorisé par la loi ou par votre contrat.

Défense en justice :
Le montant minimal du différend doit être de 148,74 euros.

Omnium :

- ! Franchise - Une franchise fixée contractuellement sera déduite de votre indemnité en Omnium (uniquement pour la Full Omnium) !
- ! Indemnisation - En cas de dégât ou de perte totale du véhicule assuré, Corona Direct Assurances prend en charge les frais de réparation ou la valeur du véhicule. Dans ce dernier cas, le montant de la dépréciation est défini conformément au système d'indemnisation inscrit dans la police d'assurance. Nous diminuons de ce montant la valeur de l'épave, sauf si vous nous chargez de la vente de cette dernière.

Véhicule de remplacement :
uniquement pour les sinistres survenus en Belgique et au Luxembourg.



Où suis-je couvert(e) ?

Vous êtes couvert par les garanties Responsabilité Civile, Défense en Justice, Omnium et Conducteur dans tous les pays figurant sur votre carte verte, sauf ceux qui sont biffés de la liste.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de changements en cours de contrat concernant, par exemple, l'utilisation ou les caractéristiques du véhicule ou l'identité du preneur d'assurance ou des conducteurs.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat a une durée d'un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.